



REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN DE LA CLOSERIE

Le règlement est un outil pour organiser et faciliter la vie collective du « Jardin Partagé La Closerie ». Il peut être modifié à la demande d'un(e) ou plusieurs adhérent(e)s de l'Association Le Jardin de la Closerie. Les modifications doivent être proposées et validées lors des assemblées générales de l'association.

Le règlement s'inscrit dans la charte des jardins partagés.

ADHERENTS DE L'ASSOCIATION :

Pour être membre de l'association Le Jardin de La Closerie, il faut :

- S'engager à respecter le règlement intérieur,
- Acquitter un droit d'entrée de 30 euros par personne (gratuit pour les enfants),
- Régler une cotisation annuelle de 10 euros par année civile (gratuit pour les enfants).

Ces montants seront fixés chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

ON PEUT :

Dans l'espace dévolu et validé par l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence la Closerie :

- Travailler la terre, semer, planter des légumes, des fruits, des fleurs,
- Si certains le désirent, apporter quelques plants, graines,
- Venir se reposer, se détendre, pique-niquer, lire, jouer,
- Proposer ses idées et ses envies pour agrémenter le jardin.

ON AURA LE SOUCI DE :

- 1) Faire attention aux plantes du jardin et ne pas les piétiner. Elles sont très fragiles ; utilisons les allées.
- 2) Laisser les légumes, fleurs et fruits en place (à ne pas cueillir pour soi) pour que tous puissent en profiter.

- 3) Laisser le jardin propre : utilisons les poubelles.
- 4) Respecter le mobilier et le matériel du jardin, ramasser et nettoyer les outils prêtés.
- 5) Respecter chacun : dans la façon de se parler, d'accueillir les idées des autres...
- 6) S'entraider.
- 7) Laisser nos amis les chiens à l'extérieur du jardin, sinon, les tenir en laisse.
- 8) Arroser modérément le jardin avec des arrosoirs afin de ne pas gaspiller l'eau.
- 9) Jardiner au naturel, sans désherbant, ni engrais chimique nocif pour l'environnement.
- 10) Utiliser le compost que chacun aura alimenté.

ESPACE DE VIE COLLECTIVE :

- Les espaces collectifs (allées, compost, coin repos, plantations communes...) ainsi que les parcelles non occupées seront entretenues par le groupe de jardiniers/ères lors de chantiers collectifs organisés tout au long de l'année.
- La parcelle collective est mise à disposition pour des rencontres amicales et familiales organisées par les adhérent(e)s.
- Un cahier / panneau d'information est placé dans le coffre à outils afin de laisser des messages et des informations à tous les jardiniers/ères.
- Des temps d'échange et de réflexion sur la vie du jardin sont organisés régulièrement ; tous les membres de l'association sont invités à s'y associer.

COFFRE DES OUTILS :

- Peuvent y être déposés les outils du collectif et les outils personnels (à condition que ces derniers soient marqués au nom de leur propriétaire et mentionnés dans le cahier). Le matériel plus encombrant et servant peu (brouette...) pourra être entreposé dans le local vide-ordures de l'escalier A.
- Le code du cadenas du coffre à outils sera confié à tous les membres de l'association.
- Chaque adhérent de l'association devra cotiser à Vert le Jardin (année civile). Le montant de l'adhésion est à prix libre à partir de 3.00 Euros.

J'ai pris connaissance du règlement du « Jardin de La Closerie » et je m'engage à le respecter.

Nom Prénom

Signature